



Accusé de réception en préfecture
093-269300182-20220217-2022-02-01-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

Nombre de conseillers.....17
En exercice.....17
Présents à la séance.....12
Pouvoirs.....04
Excusés.....01

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2022**

N° 2022-02-01 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le jeudi 17 février 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Livry-Gargan s'est réuni au Salon d'Honneur, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président, suite à la convocation faite le 10 février 2022.

Mesdames Roselyne BORDES, Marie-Catherine HERRMANN, Liliane GONNIN Josiane CADET, Maria JEANNEY et Marie-Laure HODE

Messieurs Pierre-Yves MARTIN, Jean-Pierre BARATTA, Olivier MARKARIAN, Marcel BARBES, Pascal CHOMEL et Patrick QUALITE

Lesquels forment la majorité des membres du conseil d'administration du CCAS et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pouvoirs :

Madame Corinne CARCREFF donne pouvoir à Madame Marie-Catherine HERRMANN
Madame Claudine QUEMPEL donne pouvoir à Madame Marie-Laure HODE
Monsieur Gérard ATTARD donne pouvoir à Madame Roselyne BORDES
Monsieur Jean-Marie THERY donne pouvoir à Madame Maria JEANNEY

Excusée :

Madame Nathalie JOLY

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance Madame Florence AUVRAY a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil d'administration,

Sur proposition de M. Le Président rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
093-269300182-20220217-2022-02-01-DE
Date de télétransmission : 23/02/2022
Date de réception préfecture : 23/02/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 123-1,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires pour 2022,

Considérant le débat intervenu concernant le budget 2022 principal du CCAS de Livry-Gargan et de ses budgets annexes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Prend acte des orientations budgétaires 2022 présentées et du débat intervenu.

Annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 février 2022.



Pierre-Yves MARTIN
Président du CCAS